

# CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés :

Nom, prénom :

Tél. :

Adresse :

Dénommé le locataire d'une part, et :

**Didier Di Lorenzo  
2 rue Ernest Fabregue  
69009 LYON**

Dénommé le bailleur d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière d'un mobil home pour la période du :

au

Adresse de la location :

**Parc Saint-James – Oasis Village  
Emplacement D 18 - Côte d'Azur - Route de la Bouverie  
83480 Puget sur Argens**

Montant du loyer, variable selon la période :

(charges comprises)

- Pour les locations de courte durée (de 2 jours à 3 semaines), des arrhes d'un montant de **50% du montant du loyer** sont à verser par le locataire, lors de la réservation. Le solde du loyer, ainsi qu'une caution de **500 €** devront être réglés au plus tard 1 mois avant le premier jour de la location.

- Pour les locations de longue durée (à partir d'1 mois), une avance sur loyer d'un montant de **500 €** est à verser par le locataire, lors de la réservation.

Les loyers, devront être réglés au plus tard le 10 de chaque mois.

En cas de retard dans le règlement de la location, se référer à l'article 1 des conditions générales.

A télécharger sur le site, pièces jointes : l'inventaire et l'accès au mobil-home.

**Veillez nous retourner le présent contrat de location (page 1 et 2) daté et signé, accompagné des règlements par chèques (arrhes + caution), libellés à l'ordre de « DI LORENZO ».**

Fait à

le

**Signature du locataire, précédée de la mention «*lu et approuvé*»**

# CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

## **1. RETARD**

A défaut de règlement intégral au plus tard 30 jours avant le premier jour de la location, le bailleur pourra considérer que la réservation est annulée et le locataire perdra les arrhes versées.

Même en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé, les périodes réservées sont dues en totalité.

## **2. HORAIRES**

2.1 Les heures d'arrivée sont normalement prévues le samedi matin à partir de 12 heures.

Les heures de départ sont normalement prévues le samedi matin au plus tard à 10 heures.

2.2 Même en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé, les périodes réservées sont dues en totalité.

2.3 L'accueil du camping est ouvert du Lundi au Samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h

L'accès au camping s'effectue au moyen d'un badge électronique qui est à retirer auprès de l'accueil du camping, moyennant une caution de 15 €, restituée au locataire le jour de son départ.

## **3. DESISTEMENT / ANNULATION**

3.1 Il est convenu qu'en cas de désistement du locataire :

- au moins un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées,

- à moins de quinze jours avant la prise d'effet du bail, le bailleur se réserve le droit d'encaisser la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

3.2 Il est convenu qu'en cas de désistement du bailleur :

- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.

3.3 Le locataire à l'obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter "en bon père de famille" et de les entretenir.

Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire.

3.4 Le locataire à l'obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par son fait, sa famille, ou ses proches.

3.5 Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, salons de jardin, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint au présent contrat. Le locataire est tenu de signaler au bailleur toute casse ou perte, et ce en remplissant l'inventaire fourni et annexé au présent contrat. Le bailleur se réserve le droit de facturer au locataire la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, vitres, literie, etc.

## **4. ASSURANCE / REGLEMENT**

4.1 Le locataire s'engage à faire marcher son assurance responsabilité civile, en cas de sinistre (incendie, dégât des eaux, etc.). Le défaut d'assurance donnera lieu à des dommages et intérêts.

4.2 Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

4.3 Les arrhes ainsi que la caution devront être payés par chèque à l'ordre de "DI LORENZO".

Le chèque de caution sera restitué au plus tard un mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

4.4 Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

## **5. ANIMAUX**

Seuls les chats et les chiens (tenus en laisse) sont acceptés. Le règlement intérieur devra être respecté (carnet de vaccination à jour, tatouage obligatoire, etc.).

**Signature du locataire, précédée de la mention «*lu et approuvé*»**